



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Article 1 : L'auto-école EXPRESS PERMIS applique les règles de l'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel au REMC (Référenciel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne)

Article 2 : Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction:

- Interdiction de fumer et de vapoter dans les locaux et dans les voitures écoles.
- Interdiction d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées et des stupéfiants.
- Respect envers le personnel de l'établissement, les autres élèves sans discrimination et les inspecteurs du permis de conduire.
- Respect des locaux et du matériel pédagogique.
- Utilisation du téléphone portable est interdit en cours de code, QCM, et pendant les leçons de conduite.

Article 3 : Tenue vestimentaire et hygiène

- Les élèves en formation B se doivent d'avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite, chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits)
- Pour les élèves en formation deux roues un équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures couvrant les chevilles .

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînement au code de la route, accès libre pendant les heures d'ouverture du bureau.

Cours collectifs dispensés par un enseignant (jours et horaires affichés au bureau)

Cours pratiques :

- Evaluation de départ
- Livret d'apprentissage (l'élève doit toujours avoir son livret lors des cours de conduite, il est possible de laisser ce livret dans un casier au bureau, l'élève reste propriétaire de son livret.
- Les leçons de conduite sont réservées à l'avance, en cas d'annulation un délai de 48 heures ouvrable minimum est imposé et sera due sans justificatif (certificat ou autre)
- Décomposition d'une leçon de conduite d'une heure : 5 à 8 minutes pour l'installation et présentation de la compétence à atteindre, 45 minutes de travail pédagogique et 5 à 10 minutes pour faire le bilan et la tenue du suivi de la formation de l'élève (proportionnel sur une leçon de 45 minutes ou d' 1heure 30.)

Article 5 : Accès aux locaux

Le bureau est ouvert (jours et horaires affichés au bureau ou sur internet)

Article 6 : Obligations des stagiaires

Respect des instructions : L'élève est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par l'établissement ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours (horaires, respect des autres élèves...)

Respect du calendrier : L'élève est tenu de respecter le calendrier prévisionnel de formation, sauf empêchement pour motif légitime dûment justifié.

Présentation aux examens : Si l'élève décide de ne pas se présenter, il devra en avertir par écrit l'école de conduite au minimum une semaine à l'avance, sauf en cas de motif légitime dûment constaté.

Article 7 : En cas de non-respect du présent règlement intérieur et en fonction de la gravité, la direction pourra exclure l'élève de son établissement.

Ce règlement est applicable et signé par l'ensemble des élèves,

La direction est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation